

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/03/26.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 : 20260310 : DECOR 2026 40



Publié le :

16 MARS 2026

DÉCISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2025-072 du Conseil Municipal du 26 juillet 2025 qui prévoit que Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quelque soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter pour l'année 2026 l'équipement de la Police Municipale par l'acquisition d'éléments de protection (gilets pare-balles, menottes et bâton de protection) afin d'assurer la protection des policiers intervenants.

CONSIDÉRANT que le coût global de cet équipement pour l'année 2026 s'élève à **2 682,07 €** hors taxe.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Programme « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité », il est déposé, au titre de l'année 2026, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de subvention pour l'acquisition d'éléments de protection pour la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de signer tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Représentante de l'État dans le Département et publiée sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE,

Le, 10 MARS 2026

Bastien JOINT,
Maire

